

République française  
Département de la  
Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations  
Du conseil municipal  
Séance du 28 mai 2021

Mairie de Gouhenans  
7 rue de la mairie  
70110 GOUHENANS

**Nombre de conseillers**

En exercice	11	Votants	9
Présents	9	Absents	2

**Convocation du** : 08/09/2021

**Affichée le** : 28/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Marie RONDEY, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes Véronique GACK – Sylvie KLINKAS - Aude MARTIN-SIEGER

MM Michel CLEMENT – Hervé CORDIER – Jean-François LAVALETTE - Jean-Louis PETITGIRARD - Michel POUTHIER – Jean-Marie RONDEY

**Étaient absents :**

Cindy HAIMEZ – Raymond DEMOULIN -

Mme Gack a été nommé (e) secrétaire

**N°2021-19**

**Objet** : Forêt communale – Assiette – Dévolution et destination des coupes 2022

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Gouhenans, d'une surface de 254 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en 2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 6 RI,25 p, 24 pet des chablis.



Conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.2.2 Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure  
 Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.2.3 Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 24 p, 25 p ..... ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 24 p, 25 p à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>	24 p, 25 p (perches et houpriers)	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

**3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**N°2021-20****Objet** : Forêt communale – ONF – Devis d'assistance à bois façonné

M le maire expose au conseil municipal le devis concernant l'assistance à bois façonné pour l'exercice 2021-2022, pour un montant de 3120.00 € TTC (2600 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

**N°2021-21****Objet** : Forêt communale – Devis EFA

M le maire expose au conseil municipal les devis de l'entreprise EFA Athesans.

Devis du 23/8/21 – offre de trituration du reliquat d'affouage 2021-2022

Chêne 18 €/t

Autre feuillus 18 €/t

Débardage à la charge d'EFA

Validé par le conseil municipal

Devis du 20/04/21 – offre de rachat des houppiers, parcelles 2 et 26

18€/t par coupe

TVA 10% pour le chêne – 20 % pour le reste

Validé par le conseil municipal

Devis du 14/04/21 – Offre de prix pour la parcelle 5

3 971 €, sur pied, exploitation à la charge de EFA

Validé par le conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

**N°2021-22****Objet** : Numéro nul (erreur de numérotation)**N°2021-23****Objet** : Budget forêt - Décision modificative n°2 – Révision de crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget annexe Forêt,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 65 :

Article 6522– excédent des budgets annexes + 6 195.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Vesoul et publication

**N°2021-24****Objet** : Budget principal - Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 75 :

Article 7551– excédent des budgets annexes + 6 195.00 €

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 65 Article 6574 – subv fonct association -	+ 55.00 €
Article 657364 – ét. A caractère industriel	+ 220.00 €
Chapitre 64 Article 6541 – admission non valeur -	+ 2 200.00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 3 720.00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 3 720.00 €
Chapitre 21 – Article 2111 terrains nus	+ 700.00 €
Article 21318 – Autres bâtiments publics	+ 2 600.00 €
Article 2184 – Mobilier	+ 420.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative.

**N°2021-25****Objet** : Budget assainissement - Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget annexe assainissement,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021

Section de fonctionnement – Recettes

Article 74 – subvention d'exploitation + 220.00 €

Section de fonctionnement – Amortissement Dépenses

Article 6811/042 + 220.00 €

Section investissement – Dépenses

Article 2165 Matériel spécifique - 220.00 €

Section investissement – Amortissement Recettes

Article 28156/040 Matériel spécifique + 200.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Vesoul et publication

**N°2021-26**

**Objet :** Délibération décidant la création d'un poste de rédacteur territorial

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur à temps non complet à hauteur de 20h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions suivantes :

Assistance et conseil aux élus  
Préparation et mise en œuvre des décisions du conseil municipal, rédaction des délibérations et arrêtés  
Elaboration des documents administratifs et budgétaires  
Gestion financière et comptable  
Gestion des marchés publics  
Gestion des affaires générales  
Gestion des registres  
Gestion des services et des ressources humaines  
Gestion de l'inventaire  
Gestion des besoins en matériels et équipements administratifs et d'entretien  
Gestion du cimetière  
Assurer l'accueil et l'information téléphonique, physique et électronique du public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 25 septembre 2021, la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur territorial à temps non complet à hauteur de 20 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 20/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions citées ci-dessus, relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Vesoul et publication

**N°2021-27**

**Objet :** Logement communal – cessation du bail

M le maire fait le point sur la situation d'une location de logement communal et de la mise en place d'une procédure de constat de rupture de bail par un huissier. La rupture est reconnue et signée, le dossier est en attente de validation par une instance judiciaire.

Fort de cet état, il convient de cesser l'émission des titres de loyer à compter du mois d'octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce point et autorise le maire à mener le dossier à son terme.

**N°2021-28**

**Objet :** Admission en non-valeur

M le maire fait part au conseil municipal d'un état d'admission en non-valeur, présenté par la trésorerie de Lure d'un montant de 2 159.96 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cet état.

**N°2021-29**

**Objet :** Tarification des charges de chauffage – salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : pas de charge de chauffage appliquée
- Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : application d'un forfait de 20.00 € par location

Ces nouvelles conditions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour toute nouvelle location souscrite à partir de cette date.

**N°2021-30**

**Objet :** Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

**Exposé des motifs :**

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »



**CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Vesoul et publication

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

**N°2021-31****Objet :** Budget principal - Décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021

Section d'investissement

Chapitre 21 :

Article 2132 immeubles de rapport - 2400.00 €

Article 21534 réseaux d'électrification + 2400.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative.

**N°2021-32****Objet :** Forêt - Choix de l'entreprise de débardage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'entreprise EFA Athesans pour les travaux de débardage dans la forêt communale, pour la saison de bois façonnés 2021-2022. Les tarifs sont :

Débardage grumes	:	9.00 € HT/m <sup>3</sup>
Câblage	:	80 € HT/heure

**N°2021-33****Objet :** Forêt - Choix de l'entreprise de bucheronnage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'entreprise CORDIER Stéphane pour les travaux de bucheronnage dans la forêt communale, pour la saison de bois façonnés 2021-2022. Les tarifs sont :

Abattage	:	14 € HT le m <sup>3</sup>
Débardage et façonnage bord de route	:	26 € HT/st
Débardage et façonnage sur coupe	:	25 € HT/st
Tonnes	:	12 € HT/t
Façonnage de bois de trituration (2M et 4M)	:	9 € HT/st
Câblage	:	60 € HT/heure

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Vesoul et publication